

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 20 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
11	8	10

*L'an deux mil vingt,
et le vingt avril.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Pénello représentée par Madame Véronique Luche, de Madame Joëlle Marchal représentée par Monsieur Edgar Malaussena, et de Madame Anne Simon non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2020-003 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2018, par délibération n° 2018-059,

Le Maire propose à l'assemblée,

En raison des besoins d'entretien au sein de la commune

- ❖ La création d'un poste permanent **d'adjoint technique territorial** emploi de catégorie C, à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 20 avril 2020. Le reste de la filière technique reste inchangé. Aucune modification pour la filière administrative.

Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique territorial
ancien effectif : 2 permanents
1 non permanent

nouvel effectif : 3 permanents dont 1 à temps non complet.
1 non permanent CUI

Tableau Mise à jour des effectifs ci-joint.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte / refuse d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

LE MAIRE

E. Palauferre

